Exposé sur les projets de résolutions
(Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale)

En complément des résolutions ordinaires soumises à votre vote, il vous sera demandé de vous prononcer, à titre extraordinaire, sur deux points principaux : d'une part, la mise en œuvre d'une opération de regroupement d'actions ; d'autre part, le renouvellement de certaines délégations financières votées lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025, dans les limites prévues par les résolutions dix-neuf à vingt-et-un et vingt-cinq de ladite assemblée. Ce renouvellement tient compte de la levée de fonds réalisée en 2025, tout en préservant la flexibilité nécessaire aux futures opérations de refinancement de la Société. Il vise notamment à permettre la réalisation, le cas échéant, d'émissions d'actions au profit de catégories de personnes ou de personnes nommément désignées, les délégations existantes arrivant à échéance en novembre 2026. Par ailleurs, il vous sera proposé de reconduire l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, ainsi que l'autorisation d'annuler des actions auto détenues, en lien avec le programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration recommande l'adoption de toutes les résolutions qui vous seront soumises sous réserve de la vingt-sixième résolution pour lequel il préconise le rejet.

Projets de résolutions à titre ordinaire

Les **résolutions 1 et 2** soumettent à votre approbation les comptes annuels de Transgene de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font ressortir une perte d'un montant de **36 460 803 euros** et les comptes consolidés du groupe qui font ressortir une perte d'un montant de **37 524 132 euros**, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2026. Le Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport du Comité d'audit, recommande l'adoption de ces résolutions. Il est précisé qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts (dépenses somptuaires) n'a été engagée au cours de l'exercice.

La **résolution 3** porte sur l'affectation d'une perte de **36 460 803 euros** au report à nouveau, portant celui-ci à **(80 564 600) euros**. Le Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport du Comité d'audit, recommande l'adoption de cette résolution.

La **résolution 4** vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2025. Le Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport du Comité d'audit, recommande l'adoption de cette résolution.

Les **résolutions 5, 6, 7** vous proposent, en application des articles L. 22-10-9, I et L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux, à savoir :

- à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président-Directeur général ;
- à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué ;
- aux administrateurs.

Ces éléments font l'objet d'une présentation détaillée dans le Chapitre 3 Gouvernement d'entreprise, sous les rubriques 3.8.2 « Rémunération au titre de 2025 - Montant des rémunérations des mandataires sociaux » et 3.8.3 « Rémunérations individuelles au titre de 2025 - Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport financier annuel 2025 de la Société. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « *ex post* » de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de votre Société. Le Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport du Comité des rémunérations, recommande l'adoption de ces résolutions.

Les **résolutions 8, 9, 10 et 11** vous proposent, conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 225-45 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général, au Directeur général délégué (y compris intérimaire) et aux administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026. Ces principes et critères sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration joint au Rapport de Gestion et font l'objet d'une présentation détaillée dans le Chapitre 3 Gouvernement d'entreprise, sous la rubrique 3.8.1 « Rémunérations au titre de 2026 - Politique de rémunération - Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel et Rapport

financier annuel 2025 de la Société. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « *ex ante* » de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société. Le Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport du Comité des rémunérations, recommande l'adoption de ces résolutions.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix administrateurs dont cinq administrateurs indépendants conformément à la recommandation R3 du Code de gouvernement d'entreprise de Middlenext telle qu'adoptée par la Société.

Les **résolutions 12 et 13** vous proposent de ratifier la nomination en 2025 de Mme Emannuelle Quilès en qualité d'administrateur en substitution de Monsieur Philippe Archinard, démissionnaire et, de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de trois (3) ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, étant précisé que le renouvellement de son mandat vous est proposé sous réserve que sa nomination par cooptation soit ratifiée dans les termes de la résolution 12. Mme Emmanuelle Quilès garde son statut d'administrateurs indépendants ce que l'évaluation annuelle du Conseil a permis de reconfirmer.

Le renouvellement du mandat de Mme Emmanuelle Quilès est proposé en raison de son expertise et de sa collaboration significative au sein du Conseil.

A ce titre, le curriculum de Mme Emmanuelle Quilès, candidate au renouvellement de son mandat d'administrateur est présenté ci-dessous.

Mme Emmanuelle Quilès *(58 ans de nationalité française) a rejoint Transgene en juillet 2025 en remplacement de M. Philippe Archinard démissionnaire. Ingénieur en biotechnologies, Emmanuelle Quilès a occupé de nombreux postes de direction au sein de grands groupes pharmaceutiques, notamment chez Johnson & Johnson Innovative Medicine où elle a exercé les fonctions de Senior VP Monde Cardiovasculaire, Métabolisme et Hypertension Pulmonaire et dirigé le site de Bâle (Suisse). Madame Quilès a également fondée la société Harmonium Pharma et occupé plusieurs fonctions de direction chez Pfizer Pharmaceuticals. Reconnue par ses pairs, elle bénéficie d'une solide réputation dans son domaine. Elle a été décorée de la Légion d'Honneur par le ministre de la Santé pour son engagement en faveur de l'innovation en santé et du leadership féminin.*

Les **résolutions 14 à 16** vous proposent de renouveler les mandats de trois administrateurs : Mme Carol Stuckley, TSGH représentée par Mme Sandrine Flory et M. Benoît Habert. Mme Carol Stuckley garde son statut d'administrateur indépendant ce que l'évaluation annuelle du Conseil a permis de reconfirmer. La durée statutaire de ces mandats est de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le renouvellement des mandats de ces administrateurs vous est proposé en raison de leurs contributions significatives au sein du Conseil d'administration et de leurs expertises dans leurs domaines respectifs.

Le curriculum de chacun des candidats au renouvellement de son mandat d'administrateur est présenté ci-après.

Mme Carol Stuckley *(70 ans, de nationalité américaine) est une dirigeante avec un parcours riche à la tête de plusieurs directions financières, dans un environnement international et dans le secteur de la santé. Avec plus de 35 ans d'expérience, elle dispose d'une expérience reconnue dans la mise en place de stratégies financières orientées vers la création de valeur pour les actionnaires. Elle est actuellement membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Centessa Pharmaceuticals et a précédemment siégé au conseil d'administration d'Ipsen (où elle a présidé le comité d'audit) et d'Epizyme, Inc. Mme Carol Stuckley était auparavant directrice financière et VP de la société HPS, rachetée par TransUnion, Inc. Auparavant, Mme Carol Stuckley était directrice financière et VP Finance chez Galderma North America (Nestlé Skin Health S.A.). Mme Carol Stuckley a commencé sa carrière chez Pfizer Inc. où elle a occupé plusieurs postes financiers pendant 23 ans, jusqu'à devenir trésorière adjointe et VP Finance de Pfizer Inc. Mme Carol Stuckley est titulaire d'une maîtrise en économie et d'un MBA en finance internationale de la Fox Business School de Temple University.*

La ***Société TSGH SAS****, société holding financière, actionnaire majoritaire de Transgene depuis 1994, est un membre du Groupe Institut Mérieux, elle-même détenue à 99,8 % par la Compagnie Mérieux Alliance, qui est détenue à 17 % par Alain Mérieux, 51 % par la famille Alexandre Mérieux et à 32 % par la Fondation Mérieux.*
La société TSGH SAS est représentée par Sandrine Flory, Directrice financière de TSGH, auprès du Conseil d'administration de Transgene.

M. Benoît Habert *(62 ans, de nationalité française) est administrateur indépendant de la société depuis 2000, membre du comité d'audit et du comité des rémunérations. Titulaire d'un MBA d'INSEAD et d'un magistère de juriste d'affaires, il est Directeur général*

délégué de Groupe Industriel Marcel Dassault et Directeur général de la société Habert Dassault Finance SAS. Il exerce plusieurs mandats d'administrateur au sein du Groupe Marcel Dassault, dont le mandat de représentant permanent au conseil d'administration de bioMérieux ainsi qu'administrateur de MNH SAS.

Des informations complémentaires sur le parcours et les mandats de ces candidats sont disponibles au Chapitre 3 Gouvernement d'entreprise, sous la rubrique 3.3.2 « Liste des mandats et fonctions exercées » du Document d'Enregistrement Universel et Rapport financier annuel 2025 de la Société.

Les **résolutions 17 et 18** vous proposent de nommer Solange Peters et Dorothea Ledergerber en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

En tant qu'administrateur, Solange Peters et Dorothea Ledergerber apporteraient au Conseil d'administration leurs expertises respectivement en matière médicale et en matière industrielle.

Afin de vous permettre d'adopter votre décision, le curriculum de Solange Peters et celui de Dorothea Ledergerber sont présentés ci-dessous.

***Mme Solange Peters** (53 ans, de nationalité suisse) est professeure titulaire et directrice du service d'oncologie, ainsi que titulaire de la chaire d'oncologie médicale au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), en Suisse. Elle a obtenu à la fois son doctorat en médecine et son doctorat de recherche au CHUV. Après avoir suivi une formation clinique en oncologie médicale et en biologie moléculaire en Suisse et en Italie, la professeure Peters s'est spécialisée dans les tumeurs thoraciques, le cancer du poumon et les tumeurs pleurales.*

Ses principaux domaines d'intérêt sont la découverte et la validation de nouveaux biomarqueurs en milieu préclinique et clinique, les stratégies multimodales pour le cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) localement avancé, ainsi que l'immunothérapie contre le cancer. Parallèlement, elle préside le comité scientifique et siège au conseil de fondation de la Plateforme européenne d'oncologie thoracique (ETOP). Elle est également présidente du comité consultatif stratégique du Paris Saclay Cancer Cluster, ainsi que présidente d'Oncosuisse, l'organisation faîtière suisse de lutte contre le cancer. Elle occupe également le poste de présidente de l'Académie suisse d'oncologie multidisciplinaire (SAMO) et est vice-directrice de la Ligue nationale suisse contre le cancer. La professeure Peters a été la plus jeune présidente de l'histoire de la Société européenne d'oncologie médicale (ESMO), occupant ce poste de 2020 à 2022. Elle participe activement aux programmes de formation de l'Association internationale pour l'étude du cancer du poumon (IASLC) et de l'ESMO – où elle a créé le comité « Women for Oncology ». Elle siège au conseil d'administration de Galencia SA.

La professeure Peters est l'auteur de plus de 500 articles et chapitres d'ouvrages évalués par des pairs ; elle occupe les fonctions de rédacteur en chef adjoint des Annals of Oncology et d'ESMO Open, a été rédacteur en chef de Lung Cancer et rédacteur en chef adjoint du Journal of Thoracic Oncology (JTO) pendant plusieurs années, et siège au comité de rédaction de plusieurs autres revues d'oncologie.

***Mme Dorothea Ledergerber** (59 ans, de nationalité allemande) occupe actuellement les fonctions de Multi-Site Head Drug Product Operations au sein du groupe Siegfried, et siège par ailleurs au conseil d'administration du CDMO DINAMIQS. Pharmacienne de formation, titulaire d'un doctorat en sciences pharmaceutiques, elle dispose de plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. Elle a exercé des responsabilités de direction au sein de Novartis, où elle a notamment dirigé des opérations industrielles en Europe et contribué à la mise en place de la première unité commerciale de production de thérapies cellulaires et géniques du groupe. Elle a également occupé les fonctions de Chief Technical Officer chez Tigen Pharma, spécialisée dans les thérapies cellulaires autologues. Mme Ledergerber possède une expertise reconnue couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur pharmaceutique, du développement à la production.*

Si l'Assemblée approuve ces renouvellements et nomination dans les termes des résolutions 13 à 18 qui vous sont proposées, votre Conseil d'administration serait composé de 10 membres. L'équilibre en termes d'indépendance et de mixité serait conforme à la réglementation applicable en allant même au-delà des recommandations puisque votre Conseil d'administration serait composé de 5 administrateurs indépendants sur 10 soit 50 % et 5 femmes sur 10 soit une parité de 50 %.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption des résolutions 13 à 18.

La **résolution 19** soumet à votre approbation le Rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Ce rapport spécial décrit les conventions réglementées précédemment

soumises à l'Assemblée générale des actionnaires, celles conclues avant la clôture de l'exercice 2025 qui sont soumises à votre approbation, ainsi que, le cas échéant, celles soumises postérieurement à la clôture de l'exercice 2025 également soumises à votre approbation.

Quatre nouvelles conventions relevant des dispositions de l'article L. 225–38 dudit Code ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et présente les caractéristiques suivantes :

- **Avec l'Institut Mérieux** (actionnaire à 100 % de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société) - **Signature d'un Avenant n° 2 à la convention d'avance en compte courant entre Transgene et TSGH conclue le 20 septembre 2023 et qui avait été l'objet d'un avenant le 27 mars 2024, le 27 mars 2025.**

La convention d'avance en compte courant telle que modifiée par l'Avenant n° 1 et par l'Avenant n° 2 prévoit la mise à disposition d'un montant maximum de 48 millions d'euros au bénéfice de Transgene.

L'Avenant n° 1 du 27 mars 2024 prévoyait une hausse du plafond à 66 millions d'euros et le 1er août 2024, 32 999 999,57 euros ont fait l'objet d'une compensation de créance à l'occasion d'une augmentation de capital, soit un plafond ramené post opération à 33 000 000,43 euros au bénéfice de Transgene. L'Avenant n° 2 du 27 mars 2025 augmente ainsi le montant maximum à 48 millions d'euros.

Cette avance est réalisée en fonction des besoins de Transgene par des versements successifs dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Aux termes de la convention, Transgene doit rembourser cette avance au plus tard le 30 avril 2026 à l'exception des sommes qui auront fait l'objet d'une augmentation de capital de Transgene par compensation de créances.

L'avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1 % l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Dans le contexte général de marché actuel, TSGH souhaite soutenir votre société afin de lui permettre de poursuivre ses études sur les produits les plus prometteurs de son portfolio et lui permettre d'être financée jusqu'à fin avril 2026.

- **Avec l'Institut Mérieux** (actionnaire à 100 % de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société) - **Signature d'une Convention de compensation de créance entre Transgene et TSGH, le 26 novembre 2025.**

En septembre 2023, Transgene a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH dont le dernier avenant susmentionné (Avenant n° 2 ci-dessus) augmentait le montant maximum à 48 millions d'euros.

Le montant des avances consenties au titre de la convention d'avance en compte courant s'élevant à la date de signature de la convention de compensation de créance à la somme de 39 262 015,92 euros y compris intérêts, Transgene a décidé de signer la convention de compensation de créance et de procéder à une augmentation de capital réservée à TSGH qui a été souscrite par compensation de créance en exécution de ladite Convention. Le 26 novembre 2025, votre société a remboursé un encours de 39 262 015,92 euros par compensation de créances à l'occasion d'une augmentation de capital souscrite par TSGH. Concomitamment à cette augmentation de capital réservée à TSGH, la convention d'avance en compte courant du 20 septembre 2023 a été résiliée.

Dans un contexte de marché peu favorable, la réalisation de l'augmentation de capital réservée a permis le désendettement et le renforcement des fonds propres de la Société, ainsi que la facilitation de la levée de fonds de 105 millions d'euros réalisée à la même date.

- **Avec la société Oxford Biomedica France** (filiale à 10,8 % de la société TSGH, actionnaire majoritaire de votre société) – **Signature de l'Avenant n° 2 au MSA le 7 juillet 2025.**

Un Master Service Agreement (MSA) a été conclu le 23 mai 2019 et prévoit les conditions de la vente par la société Oxford Biomedica France à votre société de prestations de services de bioproduction. Cette convention avait fait l'objet d'un Avenant n° 1 signé le 29 juin 2022 avec pour effet de prolonger le terme jusqu'au 30 juin 2025. La convention a fait l'objet d'un nouvel Avenant n° 2 signé le 7 juillet 2025 afin de prolonger la convention jusqu'au 30 avril 2026.

L'avenant a été conclu afin de prolonger la durée de ladite convention afin de se donner le temps de négocier un nouveau contrat-cadre pour encadrer les termes et conditions des prestations de bio-production réalisées par la société OxB.

- **Avec l'Institut Mérieux, bioMérieux, Mérieux NutriSciences Corporation, Mérieux Université, Mérieux Equity Partners, MNH, TSGH et la Fondation Mérieux - Accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au**

sein de l'Institut Mérieux et ses filiales et de la Fondation Mérieux signé le 31 juillet 2025.

Pour les salariés ayant travaillé dans les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite seront répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fera au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Au 31 décembre 2025, votre société n'a pas été refacturée et n'a pas facturé au titre de cette convention.

Cette Convention favorise la mobilité des employés au sein des différentes structures du groupe permettant ainsi de développer les compétences des salariés, de diffuser les savoir-faire et les valeurs communes et de maintenir les talents au sein du Groupe constitué de l'Institut Mérieux et ses filiales et de la Fondation Mérieux.

De plus amples détails sur les conventions réglementées précédemment approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au Chapitre 6 sous la rubrique 6.7 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

La **résolution 20** a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2025, d'opérer sur les titres de la Société. Les principales caractéristiques du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 27 418 671 actions sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

- Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

- Le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 20 000 000 euros, étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n° 2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué ;

- Les objectifs de ce programme seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

Cette résolution serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 15 mai 2025.

Un descriptif du programme de rachat figure dans le Chapitre 6 Information sur la Société et son capital sous la rubrique 6.6 « Programme de rachat d'actions » du Document d'Enregistrement Universel et Rapport financier annuel 2025 de la Société. Par ailleurs, les informations relatives aux rachats d'actions sont régulièrement publiées sur le site Internet de la Société. Le vote de cette résolution permettra, entre autres, de prolonger le contrat de liquidité établi par la Société en 2016 (tel que transféré au nouveau gestionnaire le 2 janvier 2020). Le Conseil s'engage à ne pas utiliser cette autorisation pour des objectifs autres que la continuité du contrat de liquidité actuellement en place en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

La résolution permet également d'autres affectations possibles des titres en auto-détention, comme l'annulation. Cette dernière possibilité nécessite une résolution corollaire soumise à votre vote dans les conditions des assemblées générales extraordinaires (**résolution 27**).

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

Projets de résolutions à titre extraordinaire

Nous vous proposons de vous prononcer sur des résolutions qui ont pour objet de conférer au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de procéder, sur ses seules décisions,

à certaines émissions d'actions et de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital (délégations financières) ; et d'autoriser le Conseil à réduire le capital par annulation d'actions détenues par la Société. Enfin, il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs pour les formalités afférentes à ces décisions.

Réduction du capital social et Délégations financières

La **résolution 21** a pour objet de d'autoriser un regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 3,00 euros de valeur nominale pour dix (10) actions anciennes de 0,30 euro de valeur nominale chacune. Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration de mettre en œuvre l'opération de regroupement d'actions dans les termes de la règlementation applicable, ou d'y surseoir, pendant une durée de douze mois à compter de l'assemblée générale notamment de fixer la date de début des opérations de regroupement, procéder à toutes les formalités légales et réglementaires y compris les publications nécessaires pour réaliser l'opération, constater et arrêter le nombre exact des actions anciennes et nouvelles regroupées, modifier les statuts en conséquence et de manière générale prendre toutes mesure appropriée et rendue nécessaire pour la réalisation de cette opération. Enfin, il est précisé que le projet de résolution fait référence à un Rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ce document n'est toutefois pas applicable à notre Société en pratique puisque les sociétés anonymes cotées en sont dispensées. Tout comme pour l'année dernière, cette opération de regroupement est avant tout une opération technique, destinée à rendre l'action de notre Société plus attractive pour les investisseurs. En effet, un cours de bourse plus élevé pourrait améliorer la perception de notre Société sur les marchés financiers et attirer davantage d'investisseurs institutionnels. Il est important de souligner que cette opération n'aura aucun impact sur la valeur économique des titres détenus par les actionnaires, ni sur leurs droits.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution afin de renforcer l'image de notre Société sur les marchés financiers et de faciliter les futures opérations de levée de fonds.

Dans les **résolutions 22 à 26**, le Conseil d'administration vous propose de lui accorder à nouveau des délégations de compétence larges pour procéder à des augmentations de capital.

Ces délégations ont pour objectif :

- de permettre à la Société de disposer de plus de flexibilité pour lever les ressources nécessaires au développement des activités de la Société en fonction des conditions du marché. Au vu de l'ambitieux plan de développement du programme *myvac*® et de l'intérêt de la communauté scientifique et médicale pour les thérapies personnalisées, les dépenses annuelles de la Société pourraient être plus que doublées dans les années à venir ;

- de renforcer les capitaux propres de la Société ;

- d'octroyer au Conseil d'administration une plus grande souplesse, dans l'intérêt de la Société en termes d'opportunités, et de délais pour réaliser des opérations de financement, sans les contraintes liées à la convocation d'une nouvelle Assemblée générale extraordinaire.

Nous vous proposons de reconduire le dispositif des délégations financières données au Conseil d'administration dans des termes similaires que les autorisations votées par l'Assemblée générale du 15 mai 2025, exclusivement lorsque les délégations consenties sont susceptibles d'arriver à expiration en cours d'exercice. Cette faculté permettrait à votre entreprise de financer son ambitieux plan de développement, qui pourrait inclure le lancement de plusieurs études de Phase I, II et la préparation du lancement d'une Phase III pendant la validité des autorisations proposées, tout en protégeant les intérêts des actionnaires minoritaires.

Ces délégations, ont une durée de validité limitée à **18 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale.

Ces résolutions impliquent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (**résolution 22**). Cette délégation permet un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital avec offre

publique. Les augmentations de capital réalisés sur le fondement de cette résolution seront soumises à la limitation globale des autorisations données en vertu des résolutions 22 et 23 de la présente assemblée générale et 19 à 21 et de la résolution 25 de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 (**résolution 24**), à savoir un plafond de 250 000 000 d'actions (soit une augmentation du capital social nominal de 75 000 000 d'euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune) ou, à la suite des opérations de regroupement d'actions si elles étaient mises en œuvre à 25 000 000 actions (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune), ce montant s'imputant au plafond maximale fixé dans **résolution 24**, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le prix d'émission des nouvelles actions en vertu de cette résolution est fixé par le Conseil d'administration ou, sur sa délégation, par le Directeur général soit :

(i) à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(ii) au dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission,

cette moyenne ou ce cours de clôture pouvant le cas échéant être corrigé(e) pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminué(e) d'une décote maximum de 25 %.

La souscription des actions émises en vertu de cette résolution est réservée principalement à des investisseurs (sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective) spécialisés dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique. Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes désignées par le Conseil d'administration (**résolution 23**). Tout comme la résolution précédente, cette résolution 23 permet un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital avec offre publique. Les augmentations de capital réalisés sur le fondement de cette résolution ne pourront être supérieures à 250 000 000 actions, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 75 000 000 euros (sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune) ou, à la suite des opérations de regroupement d'actions si elles étaient mises en œuvre à 25 000 000 actions (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune), ce montant s'imputant au plafond maximal fixé dans la **résolution 24**, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans la limite de 30 % du capital social sur douze (12) mois au moment de l'émission. Le prix d'émission des nouvelles actions en vertu de cette résolution est fixé par le Conseil d'administration à un prix au moins égal au dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, ce cours de clôture pouvant être éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %.

Les autorisations financières (**résolutions 22 et 23**) pourraient être utilisées cumulativement par le Conseil d'administration dans une limite globale fixée dans les termes de la **résolution 24.**

La **résolution 24** vous propose de plafonner les autorisations financières prévues dans les résolutions 22 et 23 et celles des dix-neuvième à vingt-et-unième et vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 15 mai 2025 qui ne pourra être supérieure à

(i) 250 000 000 d'actions (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune), ou

(ii) 25 000 000 d'actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune),

montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et (ii) assurer le traitement des rompus.

Ainsi, l'enveloppe totale de 250 000 000 actions pouvant être émises au titre des résolutions financières autorisée par les actionnaires au cours de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025 est reconduite par cette vingt-quatrième résolution et tient désormais compte des résolutions financières de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025 cumulées avec celles de la présente Assemblée générale mixte du 22 mai 2026.

La **résolution 25** répond à l'obligation légale qui incombe à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital, réservée au personnel, effectuée dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Nous vous soumettons par conséquent une résolution en ce sens avec un plafond de 24 418 670 actions[1] (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 7 325 601 euros (sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de 0,30 euro) ou, 2 441 867 actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 7 325 601 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune), montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et (ii) assurer le traitement des rompus. Conformément à la loi, votre droit préférentiel de souscription est supprimé dans ce cadre et le prix de souscription des émissions réalisées ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. **Le Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption de cette résolution. En effet, une souscription d'actions à prix réduit est moins avantageuse pour les employés que les attributions gratuites d'actions mises en œuvre par la Société, et pour un plan de faible portée, les frais administratifs associés pour la Société seraient prohibitifs. Par conséquent, le Conseil d'administration recommande de voter contre cette résolution.**

La **résolution 26** propose de renouveler l'autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société dans l'optique de mettre en œuvre la politique de rémunération en actions de la Société. Cette autorisation établit une nouvelle enveloppe de **2 200 000 actions** (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 660 000 euros (sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de 0,30 euro chacune), ou 220 000 actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 660 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune). Cette résolution annulera et remplacera sans effet rétroactif la partie non encore utilisée de la résolution 28 de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025. Cette enveloppe représente environ 0,80 % du capital de votre Société. En tenant compte des instruments dilutifs existants, la dilution potentielle s'élèverait à moins de 2 % du capital en cas d'utilisation intégrale de cette enveloppe. Ce projet de résolution est proposé sur la recommandation du Comité des rémunérations.

La **résolution 27** a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2025, d'opérer sur les titres de la Société qui seront rachetés conformément à la **résolution 20**, en procédant à des annulations

[1] A titre indicatif 24 418 670 actions sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025.

d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social dans la limite de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité tel que prévu au titre de la **résolution 20** qui vise à favoriser la fluidité des échanges et la régularité des cotations de l'action de la Société. À ce titre, certaines actions ont pu être acquises sur le marché par l'intermédiaire de ce mécanisme. Ces rachats répondent à un objectif de stabilité et de valorisation de l'action sur le marché, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Afin de renforcer encore l'efficacité de ce dispositif et de permettre à la Société d'ajuster de manière optimale sa structure de capital, il est proposé de donner au Conseil d'administration la faculté d'annuler, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées. Cette faculté est d'autant plus importante dans un contexte de marchés volatils tel qu'il existe actuellement. Pour cette raison, le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

Pouvoirs pour formalités

La **résolution 28** a pour objet d'octroyer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités légales liées aux résolutions votées que ce soit dans la partie ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale mixte.

Utilisation depuis le 1er janvier 2025 des autorisations d'actionnaires existantes

- **Rachat d'actions :** en 2025, 348 958 actions ont été rachetées (nettes des cessions) dans le cadre du programme de liquidité établi en juin 2016 avec une dotation initiale de 500 000 euros.

- **Annulation d'actions :** Aucune action n'a été annulée en 2025.

- **Rémunération en actions :**
  - Le 11 octobre 2025, un total de 459 428 actions gratuites ont été définitivement acquises sur la base de la résolution 26 de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024.
  - Le 25 juin 2025, le Conseil d'administration sur le fondement de la 28ème résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 a adopté un plan d'AGA consistant dans l'attribution de 1 801 941 actions étalées sur trois ans au titre du Plan 2025. A ce jour, aucune de ces actions n'est définitivement acquise.

- **Augmentation du capital social :**
  - Le 24 juin 2025, 441 148 actions nouvelles ont été émises à la suite des attributions définitives en faveur des salariés intervenues en exécution du Plan d'AGA du 19 juin 2024, soit une augmentation de capital à hauteur d'un montant nominal de 132 344,40 euros. Cette émission a été réalisée sur le fondement de la décision du Conseil d'administration du 19 juin 2024 elle-même prise sur le fondement de la résolution 26 de l'assemblée générale du 15 mai 2024.
  - Le 11 octobre 2025, 18 280 actions nouvelles ont été émises à la suite des attributions définitives en faveur des salariés intervenues en exécution du Plan d'AGA du 19 juin 2024, soit une augmentation de capital à hauteur d'un montant nominal de 5 646 euros. Cette émission a été réalisée sur le fondement de la décision du Conseil d'administration du 19 juin 2024 elle-même prise sur le fondement de la résolution 26 de l'assemblée générale du 15 mai 2024.
  - Le 2 décembre 2025, 102 941 177 actions nouvelles ont été émises en faveur d'investisseurs appartenant à une catégorie de personnes (à hauteur de 101 635 594 actions) et de personnes ayant souscrites à une offre publique (à hauteur de 1 305 583 actions) pour un montant total de 105 000 000,54 euros soit une augmentation de capital à hauteur d'un montant nominal de 30 882 353,10 euros. Cette émission a été réalisée sur le fondement des 22ème (catégorie de personnes) et 20ème (offre publique) de l'assemblée générale du 15 mai 2025.
  - Le 2 décembre 2025, 38 492 172 actions nouvelles ont été émises en faveur de TSGH pour un montant total de 39 262 015,44 euros soit une augmentation de capital à hauteur d'un montant nominal de 11 547 651,60 euros. Cette émission a été réalisée sur le fondement des 25ème (émission réservée en faveur de TSGH) de l'assemblée générale du 15 mai 2025.
  - Le 30 mars 2026, le Conseil d'administration sur le fondement de la 22ème résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 a délégué ses

compétences au Président-Directeur Général aux fins d'émission de 3 345 824 actions nouvelles en faveur de NEC BIO B.V au titre de la compensation de créance de NEC BIO B.V sur Transgene en exécution du Contrat de licence signé le 1er avril 2026, pour un montant total de 2 499 999,69 euros, soit une augmentation de capital à hauteur d'un montant nominal de 1 003 747,20 euros. Le capital social de la Société d'un montant de 82 256 012,70 € a été porté à 83 259 759,90 euros.

- **La Société n'a pas émis d'autres actions.**

Absence de résolution « Say on Climate »

Dans l'état actuel du droit français, les décisions en matière RSE ne font pas partie des compétences réservées à l'Assemblée générale. Néanmoins, Transgene reconnaît que pour ses actionnaires, cette politique ainsi que sa mise en œuvre sont des facteurs importants dans leur appréciation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction. Au regard de l'importance du sujet, lors de l'Assemblée générale mixte de la Société prévue pour le 22 mai 2026, un point de débat sera consacré aux enjeux RSE de la Société.

Transgene constate qu'à l'instar des résolutions « *Say on Pay* », un nombre croissant de sociétés françaises soumettent à leurs actionnaires une résolution dite « *Say on Climate* » afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur le plan de transition climatique adopté par leur société. Une telle résolution chez Transgene est aujourd'hui prématurée. En revanche, la Société est particulièrement attentive aux questions RSE et publie dans le Document d'Enregistrement Universel un Chapitre 4 entièrement consacré à ces sujets.

Le Conseil d'administration, le 24 mars 2026